

# Invitation à une activité de formation continue



**Titre :** Programme double Diabète et Asthme

**No d'activité :** 69218

**Date :** mercredi le 20 mars 2019

**Lieu :** Restaurant Olivier

**Coordonnées :** 679, rue Adoncour, Longueuil

## Objectifs

Approche individuelle pour les patients atteints de diabète de type 2

- Réviser les traitements antidiabétiques et les cibles d'HbA1c appropriés selon les affections pré existantes des patients.
- Réviser les options de traitement après la metformine en faisant valoir les nouveaux médicaments.
- Expliquer les dernières données scientifiques émergentes sur les patients atteints de diabète de type 2.

Patient asthmatique ou aco?

- Différencier l'asthme de l'ACO.
- Identifier les options de traitement.
- Discuter des facteurs aggravants et d'un plan d'action adapté au patient.

**Président de séance :** Dr Joseph Kalash

## Horaire

2019-03-20	18:00	19:30	Conférence	Approche individuelle pour les patients atteints de diabète de type 2	Dre Geneviève Mathieu, interniste
2019-03-20	19:30	19:45	Pause/Repas		
2019-03-20	19:45	21:15	Conférence	Patient asthmatique ou aco?	Dr Tam Le Duc, pneumologue

Veuillez confirmer votre présence auprès de Mme Maryse Guertin au 819-212-3948 ou à [maryse.guertin@merck.com](mailto:maryse.guertin@merck.com)

Nombre de places limité

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 3.00 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté ([www.cqdpcm.ca](http://www.cqdpcm.ca)).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de MERCK

Tous les participants sont invités à se créer un compte au [www.fmoq.org](http://www.fmoq.org) en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail: <https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.